

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement en visioconférence, lundi le 5 octobre 2020 à 18 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet  
Madame Phoebe Sirois  
Monsieur Rémi Dumont  
Monsieur Denis Blais  
Madame Annette Rousseau

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

---

20-10-172

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

**ADOPTÉ**

---

20-10-173

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte les procès-verbaux suivants :

- ↪ Celui de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
- ↪ Celui de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020
- ↪ Celui de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020

**ADOPTÉ**

20-10-174

---

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de septembre 2020.

Ceux-ci représentent un montant de 376 250,19 \$ pour les comptes déjà payés et de 788 489,08 \$ pour les comptes à payer.

**ADOPTÉ**

---

20-10-175

---

**DÉTERMINATION DE LA DATE DE TENUE DU SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE PAR CORRESPONDANCE – SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER VISANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 256-20 CONSTRUCTION ARÉNA ET CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉCRÉATIF**

---

**ATTENDU QUE** la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter s'est déroulée sur une période de quinze jours, soit du 4 au 18 juin 2020;

**ATTENDU QUE** le certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant de la procédure d'enregistrement a été déposé lors de la séance du 6 juillet 2020, lequel démontre que le règlement numéro 256-20 doit faire l'objet d'un scrutin référendaire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 568 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le scrutin référendaire est tenu à la date que fixe le conseil de la municipalité et qui doit être un dimanche compris dans les 120 jours qui suivent la date de référence;

**ATTENDU QUE** les mesures sanitaires mises en place dans le contexte de la pandémie COVID-19 ont fait en sorte de prolonger le délai requis afin de tenir le scrutin référendaire;

**ATTENDU** la résolution numéro 20-10-170, adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 2 octobre 2020, laquelle constitue une demande auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre à la Ville de fixer la date du scrutin (par correspondance) à une date postérieure au délai de 120 jours;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé cette autorisation en date du 5 octobre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac utilise le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac décrète par la présente que le scrutin référendaire relativement au règlement d'emprunt numéro 256-20 (Construction Aréna et Centre communautaire récréatif), se tiendra le 22 novembre 2020 (date fictive), et ce, par correspondance.

**ADOPTÉ**

20-10-176

---

**FORMATION DES POMPIERS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE –  
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 10 pompiers pour le programme Pompier II, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du Programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac présente une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC Témiscouata.

**QUE** cette demande soit transmise à la MRC de Témiscouata afin que celle-ci procède à son envoi tel que mentionné en vertu du programme.

**ADOPTÉ**

20-10-177

---

**OCTROI DE CONTRAT – SEL À DÉGLAÇAGE 2020 – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Mines Seleine (Division de K + S Sel Windsor ltée.) pour l'achat d'environ 400 tonnes de sel à déglçage au montant de 98,99 \$ la tonne, taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie Mines Seleine (Division de K + S Sel Windsor ltée.) pour l'achat d'environ 400 tonnes de sel à déglçage au montant de 98,99 \$ la tonne, ce qui représente un montant approximatif de 39 596 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 29 août 2020.

**QUE** cette dépense sera assumée à même le budget en cours.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 17 septembre 2020.

**ADOPTÉ**

20-10-178

---

**MANDAT – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – RÉFECTION RUE DES BOIS-FRANCS ET BRANCHEMENT DE SERVICES ARÉNA & TRAVAUX DIVERS – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un mandat à la compagnie Englobe Corp. pour effectuer les services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Bois-Francs ainsi que le branchement de services de l'aréna et travaux divers, au montant de 35 930,00 \$ taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un mandat à la compagnie Englobe Corp. afin d'effectuer les services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue des Bois-Francs ainsi que le branchement de services de l'aréna et travaux divers, au montant de 35 930,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 22 septembre 2020.

**QUE** cette dépense soit assumée à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la partie de la rue des Bois-Francs et par l'indemnité d'assurance, pour la portion relative au branchement de services de l'aréna.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 22 septembre 2020.

**ADOPTÉ**

20-10-179

---

**OCTROI DE CONTRAT – ENSEIGNES D'ACCUEIL – EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 225-18**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le règlement de gestion contractuelle numéro 225-18, lequel est en vigueur en date du 12 septembre 2018;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit la possibilité de conclure de gré à gré des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 LCV;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré, en tenant compte des principes et mesures prévues aux articles 9 et 10 du règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QU'**en application des principes et mesures contenus au règlement de gestion contractuelle, notamment ceux concernant la rotation, le conseil municipal entend octroyer un contrat à la compagnie Signalisation Lévis inc. visant la fourniture de 4 enseignes d'accueil pour les entrées de la ville, au montant de 23 980,00 \$ taxes en sus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac octroie un contrat à la compagnie Signalisation Lévis inc. visant la fourniture de 4 enseignes d'accueil pour les entrées de la ville, au montant de 23 980,00 \$ taxes en sus, conformément à son offre datée du 11 septembre 2020.

**QUE** cette dépense sera assumée à même le budget en cours.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

**QUE** cette résolution ratifie le mandat donné en date du 24 septembre 2020.

**ADOPTÉ**

20-10-180

---

**EMBAUCHE DE PERSONNEL – EMPLOYÉE RÉGULIÈRE – TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ / ADMINISTRATION**

---

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à l'affichage d'un poste régulier, en date du 22 juillet 2020, afin de combler le poste de technicienne en comptabilité / administration, suite au départ à la retraite d'une employée au niveau du département de l'administration ainsi qu'au réaménagement de ce service;

**ATTENDU QUE** la date limite pour la réception des candidatures était le 10 août 2020;

**ATTENDU QUE** suite aux entrevues effectuées, le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Précilla Michaud;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par monsieur Rémi Dumont,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de Mme Précilla Michaud comme employée régulière, pour effectuer les fonctions de technicienne en comptabilité / administration.

**QUE** cette résolution entérine ladite embauche en date du 28 septembre 2020.

**ADOPTÉ**

20-10-181

---

**ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – BÉLISLE SOLUTION-NUTRITION INC. –  
LOT 4 764 744**

---

**ATTENDU QUE** la compagnie Bélisle Solution-Nutrition inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 2378 rue Commerciale Sud, portant le numéro de lot 4 764 744;

**ATTENDU QUE** cette compagnie souhaite vendre cet immeuble étant donné que l'entreprise d'aliments pour animaux a cessé ses opérations en 2017;

**ATTENDU QUE** la Ville est intéressée par cette acquisition considérant qu'elle possède déjà une servitude concernant la canalisation du ruisseau à Pedneault sur ce terrain;

**ATTENDU QUE** suite à l'acceptation du Programme FIMEAU, une partie du ruisseau à Pedneault devra être modifiée sur ce terrain, ce qui nécessitera la démolition de certains bâtiments existants;

**ATTENDU QUE** les parties conviennent que cette cession est acceptée de part et d'autre, soit dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie de la part des cessionnaires autre que le titre de propriété;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par madame Annette Rousseau,  
et résolu unanimement :

**QUE** la compagnie Bélisle Solution-Nutrition inc. vende à la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac l'immeuble situé sur le lot 4 764 744 au cadastre du Québec.

**QUE** cette vente se fasse pour le prix total de dix-huit mille dollars (18 000,00 \$) payable à la signature de l'acte.

**QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac mandate la firme Côté Ouellet Thivierge afin de préparer l'acte à intervenir dans ce dossier.

**QUE** les frais de notaire soient à la charge de la Ville.

**QUE** M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution et à faire inclure toutes les clauses normalement contenues dans un tel acte de vente.

**ADOPTÉ**



20-10-182

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 28 RUE DES MALARDS – LOT 2 616 339 – M. GUY BOISVERT**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Guy Boisvert, relativement à la propriété située au 28 rue des Malards à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 31 août 2020 par M. Guy Boisvert, et porte sur le lot 2 616 339 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à rendre réputé conforme la position des bâtiments accessoires dans la cour avant faisant face au bâtiment principal, alors qu'il est stipulé à l'article 5.3.2.2 du règlement de zonage 167-89, qu'un bâtiment accessoire situé dans la cour avant doit dégager la partie de la cour faisant face au bâtiment principal;

**ATTENDU QU'**il y a lieu également de rendre réputé conforme le bâtiment accessoire le plus près de la rue des Malards et situé à 8,75 mètres de l'emprise de la rivière Caldwell alors qu'il est stipulé à l'article 16 du règlement de contrôle intérimaire 04-07 portant sur la protection des rives, des littoraux et des plaines inondables, que toutes les constructions sont interdites dans la rive qui est établie à 10,0 mètres à cet endroit, soit une dérogation mineure de 1,25 mètre;

**ATTENDU QUE** suite aux vérifications, aucun permis n'a été émis pour la construction de ces deux garages qui se trouvent actuellement localisés dans la cour avant;

**ATTENDU QUE** le garage numéro 1 est situé à 32,73 mètres de la ligne avant et que le garage numéro 2 est situé à une distance supérieure de la ligne avant;

**ATTENDU QU'**au plan d'arpentage déposé le 18 août 2020 par Mme Élise Rousseau Bérubé, arpenteur-géomètre, il est fait mention que le garage désigné au plan comme garage 1, empiète dans la bande riveraine de 1,25 mètre;

**ATTENDU QUE** le garage numéro 1 peut se retrouver à l'extérieur de la bande riveraine compte tenu de la dimension du terrain et qu'en plus, il est construit sur des blocs et peut être déplacé;

**ATTENDU QUE** suite aux inondations survenues au Québec il y a deux ans, les autorités ont prévu augmenter les exigences quant aux constructions à proximité des zones inondables;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse de plusieurs projets, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont déjà accordé des dérogations mineures similaires pour un bâtiment localisé dans la cour avant et plus particulièrement, dans les secteurs bornant le lac Témiscouata;

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure a pour but de régulariser une transaction immobilière;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que le garage numéro 1 soit déplacé mais ceux-ci sont cependant favorables à l'installation des garages numéros 1 et 2 dans la cour avant, étant donné la présence d'une zone inondable dans la totalité de la cour arrière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme selon les conditions suivantes :

- Accepte la demande de dérogation mineure de M. Guy Boisvert à l'effet de permettre la localisation des garages numéros 1 et 2 dans la cour avant, face au bâtiment principal;
- Donne l'obligation de déplacer le garage numéro 1, à l'extérieur de la bande riveraine et de respecter la marge avant minimale de 9,0 mètres.

**ADOPTÉ**

20-10-183

---

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 64 ET 66 RUE DU VIEUX-CHEMIN – LOTS 2 616 037 ET 2 616 038 – MME NANCY BOUCHER**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de Mme Nancy Boucher relativement à la propriété située au 64 et 66 rue du Vieux-Chemin à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 9 septembre 2020 par Mme Nancy Boucher, et porte sur les lots 2 616 037 et 2 616 038 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre le regroupement des lots 2 616 037 et 2 616 038 dont une lisière sera retranchée, faisant en sorte que la profondeur moyenne du nouveau lot sera réduite à 25,32 mètres, alors qu'il est stipulé à l'article 6.5 du règlement de lotissement 168-89, que la profondeur doit être de 27,0 mètres, soit une dérogation mineure de 1,68 mètre (la largeur et la superficie du nouveau lot créé seront largement supérieures aux normes en vigueur);

**ATTENDU QUE** le lot vacant 2 616 037 bénéficie de droits acquis quant à sa largeur et sa superficie et que le lot 2 616 038 qui est construit, bénéficie de droits acquis quant à sa largeur;

**ATTENDU QUE** le demandeur souhaite vendre une lisière arrière de ces deux emplacements au propriétaire voisin sis sur la rue Saint-Georges;

**ATTENDU QUE** le retranchement d'une lisière aggraverait le caractère dérogoire des deux emplacements actuels et que face à cette situation, Mme Boucher a alors convenu de regrouper lesdits lots afin de n'en faire qu'un seul;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Phoebe Sirois,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de Mme Nancy Boucher.

#### **ADOPTÉ**

20-10-184

---

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – PROPRIÉTÉ SISE AU 0 RUE DE L'ANSE – LOT 4 606 551 – M. BERTHIER FILLION**

---

**ATTENDU** la recevabilité de la demande de dérogation mineure de M. Berthier Fillion relativement à la propriété située au 0 rue de l'Anse à Témiscouata-sur-le-Lac;

**ATTENDU QUE** cette demande a été déposée le 1<sup>er</sup> septembre 2020 par M. Berthier Fillion, et porte sur le lot 4 606 551 au cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** cette demande vise à permettre le lotissement d'un emplacement de forme triangulaire dont la profondeur moyenne sera de 21,99 mètres alors qu'il est stipulé à l'article 6.5 du règlement de lotissement 168-89, que la profondeur minimale doit être de 27,0 mètres, soit une dérogation mineure de 5,01 mètres;

**ATTENDU QU'**il y a lieu également de permettre la construction d'une unité de jumelé dont le coin arrière gauche du bâtiment à 3,60 mètres de la ligne arrière alors qu'il est stipulé à l'article 5.1 du règlement de zonage 167-89, une marge arrière minimale de 7,5 mètres, soit une dérogation mineure de 3,9 mètres;

**ATTENDU QUE** selon un croquis préparé par l'arpenteur-géomètre, il est possible d'implanter une unité de jumelé sur un terrain de forme triangulaire n'ayant pas la profondeur requise;

**ATTENDU QUE** la largeur et la superficie sont largement respectées;

**ATTENDU QUE** cette pointe de terrain ne pourrait jamais être construite sans une dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** comparativement aux jumelés voisins, l'espace terrain est tout de même supérieure à ces derniers;

**ATTENDU QUE** les frais de cette demande ont été acquittés;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure de M. Berthier Fillion.

### **ADOPTÉ**

20-10-185

---

### **MOTION DE FÉLICITATIONS – LES BRAVES BATITECH DU TÉMISCOUATA**

---

**ATTENDU QUE** l'équipe des Braves Batitech du Témiscouata a connu une année 2020 tout à fait exceptionnelle;

**ATTENDU QUE** cette équipe est championne des séries éliminatoires 2020 de la Ligue de baseball sénior Puribec du Bas-Saint-Laurent, et ce, après avoir terminé en tête du classement en saison régulière, les Braves ont vaincu le Bérubé GM de Trois-Pistoles en cinq matchs, leur assurant un premier championnat depuis 2007;

**ATTENDU QUE** la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac félicite particulièrement :

- MM. Vincent Ruel et Dany Paradis-Giroux, meilleurs lanceurs de la ligue;
- M. Félix Castonguay, meilleur frappeur;
- M. Francis Landry, entraîneur de l'année.

**ATTENDU QUE** la Ville remercie tous les bénévoles et les joueurs qui ont investi beaucoup de leur temps pour relancer la saison de baseball 2020 dans les conditions particulières de pandémie, en mettant beaucoup d'efforts pour mettre en place et appliquer les mesures sanitaires tout au long de la saison, et ce, tout en gardant l'équipe et la population mobilisée;

**ATTENDU QUE** la Ville a prévu de souligner le championnat 2020 lors du match inaugural de la prochaine saison 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Denis Blais,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac félicite chaleureusement toute l'équipe des Braves Batitech du Témiscouata pour leur performance exceptionnelle durant la saison 2020, ainsi que les membres de l'organisation.

**QUE** la Ville offre également un immense merci aux bénévoles pour l'aide apportée au cours de cette saison.

**ADOPTÉ**

---

20-10-186

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 254-20, MODIFIÉ – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGES ZONE CA/A.2 (CARRÉ FRASER)**

---

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 254-20, modifié, ayant pour but d'amender le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter les usages « Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces) » et « Fondations et organismes de charité » dans la zone Ca/a.2, dans le secteur du Carré Fraser.

**ADOPTÉ**

---

20-10-187

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 255-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – AJOUT USAGES ZONE PC/A.3 (RUE DE LA GARE)**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 255-20 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 167-89 afin d'ajouter certains usages exclusifs de restauration, auberge et information touristique, dans la zone Pc/a.3, visant l'Auberge de la Gare.

**ADOPTÉ**

---

20-10-188

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 257-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 06-90 – AJOUT DE NORMES DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR DE LA ZONE CA.5-1 (CAMPING PLACE DE LA PROMENADE)**

---

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 257-20 ayant pour but d'amender le règlement de zonage 06-90 afin d'ajouter des normes de construction dans le secteur de la zone Ca.5-1 (Camping Place de la Promenade).

**ADOPTÉ**

---

20-10-189

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 258-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 07-90 – AJOUT NORMES DIMENSION ET SUPERFICIE – LOTS DESSERVIS EN EAU ET EN ÉGOUT SUR UN TERRAIN DE CAMPING (CAMPING PLACE DE LA PROMENADE)**

---

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par monsieur Denis Blais,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 258-20 ayant pour but d'amender le règlement de lotissement numéro 07-90 afin d'ajouter des normes relatives aux dimension et superficie des lots desservis en eau et en égout sur un terrain de camping (Camping Place de la Promenade).

**ADOPTÉ**

---

20-10-190

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 259-20 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 167-89 – NORMES D'IMPLANTATION ZONE RÉSIDENITIELLE RB.59 (SECTEUR RUE ST-ISIDORE)**

---

Il est proposé par monsieur Rémi Dumont,  
appuyé par madame Phoebe Sirois,  
et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le second projet de règlement numéro 259-20 ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 167-89 afin de modifier les normes d'implantation dans la zone résidentielle Rb.59 et plus précisément la marge de recul avant pour un bâtiment principal, dans le secteur de la rue St-Isidore.

**ADOPTÉ**

---

20-10-191

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

---

20-10-192

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Annette Rousseau,  
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,  
et résolu unanimement :

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.**  
Directrice générale

**Gaétan Ouellet**  
Maire

